



DROITS ET PROTECTIONS DES ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE PRÉSENTANT UN HANDICAP ET UN RETARD DE DÉVELOPPEMENT ET LEURS FAMILLES

VOTRE ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL D'UN PLAN D'ÉDUCATION INDIVIDUALISÉ (PEI) ?

ÊTES-VOUS EN COURS D'ÉVALUATION OU EN ATTENTE D'UNE ORIENTATION VERS UNE ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À UN PEI ?

VOTRE ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL D'UN PLAN DE SERVICE FAMILIAL INDIVIDUALISÉ (PSFI) ET VA-T-IL BIENTÔT FÊTER SES TROIS ANS ?

Si vous avez répondu OUI à l'une ou l'autre de ces questions, lisez les informations ci-dessous pour découvrir comment votre enfant peut bénéficier de l'éducation spécialisée et des services et soutiens associés auxquels il a légalement droit, tout en continuant à participer au programme de la petite enfance qui correspond le mieux aux besoins de votre famille.

PRINCIPAUX POINTS À RETENIR PAR LES FAMILLES

- **Ce sont les services PEI qui doivent venir à votre enfant, et non l'inverse. Traditionnellement, les écoles ont offerts des PEI aux enfants scolarisés dans des structures de proximité en leur faisant quitter leur classe habituelle à la mi-journée pour bénéficier de ces services, mais cela peut constituer une source de perturbations pour les enfants et leurs familles.**
- La loi fédérale prévoit que votre enfant peut être inscrit dans une crèche, un programme Head Start, d'autres structures d'accueil de la petite enfance financées par des fonds publics (Éducation préscolaire pour tous) ou des structures privées, tout en continuant à bénéficier de l'éducation préscolaire spécialisée et des services associés au sein de cette structure, en fonction de ce qui convient le mieux à votre famille et aux besoins individuels de votre enfant.
- Si votre enfant est en train de quitter les services d'intervention précoce, vous n'avez pas besoin d'attendre la première réunion PEI pour commencer à planifier son inscription au programme préscolaire.
 - Vous pouvez commencer à rechercher un programme préscolaire par le biais du portail [Illinois Cares for Kids](#) et/ou en contactant votre agence locale [de ressources et d'orientation en matière de garde d'enfants \(CCR&R\)](#).
- Votre enfant n'est pas tenu de suivre un programme d'éducation préscolaire particulier, notamment le programme préscolaire du district scolaire, s'il en existe un dans votre collectivité. Si votre enfant a obtenu une place dans un programme Head Start ou dans un autre programme de garde d'enfants, il peut s'y inscrire.
- Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une famille peut souhaiter inscrire son enfant à un programme de garde d'enfants particulier. Voici toutes les raisons importantes à aborder lors de la réunion PEI de votre enfant :
 - services offerts toute la journée, toute l'année ;
 - proximité du lieu de travail ou du domicile ;
 - un autre frère ou sœur est inscrit(e) au même programme.
- Si votre enfant est inscrit au programme Head Start, celui-ci est tenu de vous accompagner tout au long du processus PEI, avec votre accord. Si vous le souhaitez, le district doit inviter le personnel du programme à votre réunion PEI.
- Le district scolaire doit également inviter les prestataires de services d'intervention précoce ou les autres professionnels qui accompagnent votre famille à vos réunions PEI si vous décidez de les y faire participer.

En novembre 2023, les Départements fédéraux de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux ont publié une déclaration de principe définissant les attentes à l'égard des États, des districts scolaires, des programmes d'éducation de la petite enfance, des autres professionnels de la petite enfance et des familles, afin d'aider les jeunes enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du développement à s'épanouir dans diverses structures d'accueil de la petite enfance. D'une manière générale, la loi fédérale réaffirme que **les jeunes enfants en situation de handicap ont le droit de bénéficier d'un soutien leur permettant de participer pleinement et de s'épanouir dans le cadre du programme d'éducation de la petite enfance auquel ils auraient accès s'ils n'étaient pas en situation de handicap**, notamment dans les structures d'accueil de la petite enfance, les programmes Head Start et autres structures d'accueil de la petite enfance financées par des fonds publics. (Éducation préscolaire pour tous) et les structures privées d'accueil de la petite enfance.

PRINCIPAUX TERMES À RETENIR

- **IDEA, partie B, article 619** : autorise l'octroi de subventions supplémentaires aux États au titre du programme préscolaire, à condition qu'ils garantissent une éducation publique gratuite et adaptée (FAPE) à tous les enfants âgés de 3 à 5 ans présentant un handicap
- La notion d'**Environnement le moins restrictif (LRE)** est le principe énoncé dans la loi (partie B de la loi sur l'éducation des personnes handicapées, ou IDEA) qui stipule que les enfants bénéficiant d'un IEP doivent, dans la mesure du possible, suivre leur éducation spécialisée et bénéficier des services associés aux côtés d'élèves au développement typique, dans un ensemble de structures
- L'**inclusion** désigne les valeurs, les politiques et les pratiques qui permettent à un enfant de s'intégrer pleinement dans sa classe et sa communauté, quelles que soient ses aptitudes
- **Éducation spécialisée et services associés** : services, avec indication des dates, des horaires et de la durée, fournis à l'enfant ou pour son compte ; cela comprend tout matériel et service d'aide complémentaire, toute adaptation ou tout soutien nécessaire à l'enfant, ainsi que la formation requise pour le personnel scolaire.

<u>Directives fédérales</u>	Ce que cela signifie pour les familles
« Les exigences de l'IDEA en matière de FAPE et de LRE ne doivent pas être interprétées comme donnant la priorité ou autorisant la prestation des services d'éducation spécialisée et des services associés de l'IDEA pour la petite enfance uniquement dans le cadre de programmes préscolaires dispensés dans des établissements scolaires publics ; la garde d'enfants, le programme Head Start, ainsi que d'autres structures d'accueil de la petite enfance financées par des fonds publics ou privées peuvent être utilisées pour assurer la FAPE »	Votre enfant peut être inscrit dans une crèche, au programme Head Start, dans d'autres structures d'accueil de la petite enfance financées par des fonds publics (Éducation préscolaire pour tous) ou dans des structures privées, tout en continuant à bénéficier de l'éducation préscolaire spécialisée et des services associés au sein de cette structure, en fonction de ce qui convient le mieux à votre famille et aux besoins individuels de votre enfant.
« Lors de la détermination des options de placement d'un enfant en situation de handicap qui fréquente déjà un programme public ordinaire de la petite enfance, notamment les programmes communautaires financés par des fonds publics et gérés par un organisme public ou une entité privée autre qu'une LEA, la partie B de l'IDEA suppose que la première option de placement envisagée est le cadre public de la petite enfance que l'enfant fréquente actuellement, même si la LEA gère un programme de la petite enfance tout aussi inclusif ».	Lors de la première réunion PEI de votre enfant, l'équipe PEI discutera des services adaptés, notamment des objectifs, des prestations et du lieu où celles-ci seront dispensées. Si votre enfant est déjà inscrit à un programme destiné à la petite enfance, notamment Head Start ou tout autre programme de garde d'enfants, l'équipe PEI doit d'abord déterminer si cette structure est en mesure de répondre aux besoins de votre enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière d'aides et de soutien. Votre avis est un élément important et nécessaire dans cette discussion, qui vise à déterminer où votre enfant d'âge préscolaire bénéficiera des services prévus dans son PEI. Le personnel du programme préscolaire de votre enfant, qu'il s'agisse de Head Start ou d'un autre programme communautaire de garde d'enfants, peut assister à la réunion PEI de votre enfant si vous le souhaitez. Il peut s'agir de l'enseignant de la classe ou d'un spécialiste en participation des familles. Il peut vous aider à évaluer les progrès de votre enfant en classe et les aides dont il pourrait avoir besoin.
« Si un enfant inscrit au programme Head Start est identifié comme ayant un handicap et reconnu admissible au titre de l'IDEA en tant qu'enfant handicapé, l'IDEA demande que la priorité soit donnée à la fourniture de ses services d'éducation spécialisée au sein même de son programme Head Start. Les politiques et procédures doivent clairement stipuler que les familles ne doivent pas se voir proposer une option « soit/ou », les obligeant à choisir entre le programme Head Start et les services d'éducation spécialisée. »	Une famille ne doit jamais avoir à choisir entre inscrire son enfant au programme d'éducation préscolaire de son choix et bénéficier de services d'éducation spécialisée. Si votre enfant est déjà inscrit à un programme Head Start ou à un autre programme de garde d'enfants, la loi fédérale exige que l'équipe PEI examine d'abord s'il est possible, grâce à des aides et autres mesures de soutien, de permettre à votre enfant de rester dans ce programme et de bénéficier des services prévus par son PEI au sein de sa classe habituelle.

QUESTIONS D'ORIENTATION DE LA RÉUNION PEI : DISCUTER DES SERVICES DANS L'ENVIRONNEMENT LE MOINS RESTRICTIF (LRE)

Adapté du [Guide du Centre d'assistance technique à la petite enfance en matière de prise de bonnes décisions LRE liées à l'environnement scolaire le plus approprié en milieu préscolaire](#)

Une fois que l'équipe PEI a répertorié les points forts et les besoins de l'enfant, défini des objectifs liés à ce dernier et pris en compte les facteurs particuliers, elle peut commencer à discuter de son placement. **La discussion porte tout d'abord sur les aides et services supplémentaires dont un enfant aurait besoin pour que son PEI soit mis en œuvre avec succès dans le cadre du programme de la petite enfance qu'il fréquente (le cas échéant) ou d'un programme de la petite enfance ordinaire, notamment Head Start et les programmes de garde d'enfants/précolaires communautaires.** Il est capital de tenir compte des besoins de la famille. De nombreuses familles ont besoin d'une garderie pour pouvoir travailler. **Une famille ne doit jamais avoir à choisir entre envoyer son enfant dans la garderie de son choix et bénéficier de services d'éducation spécialisée.** Vous pouvez examiner ces questions à l'avance et réfléchir aux besoins de votre enfant, aux préférences de votre famille, ainsi qu'aux questions que vous souhaiteriez poser à l'équipe PEI. Ces questions ont pour but d'orienter la discussion sur le placement ; vous n'êtes pas tenu(e) de les poser ou de les prendre en compte à chaque réunion, mais elles constituent des exemples des éléments que l'équipe PEI doit examiner. L'équipe PEI doit répondre à ces questions si nécessaire.

S'agissant des enfants inscrits à un programme préscolaire classique tel que Head Start ou une garderie communautaire :

Inscription actuelle

- L'enfant est-il actuellement inscrit à un programme de la petite enfance ordinaire ?
- Quelles sont les résultats de l'enfant dans le programme de l'enfance auquel il participe ?
- Quels sont les dispositifs d'accompagnement déjà proposés dans ce cadre ?

Poursuivez la discussion en posant ces questions, ou commencez par celles-ci, s'agissant des enfants qui ne participent pas à un programme de la petite enfance ordinaire :

Préférence familiale

- La famille souhaite-t-elle que l'enfant continue à suivre le programme actuel ?
- Quelles sont les préférences de la famille en matière de placement et de localisation ?
- La famille aura-t-elle la possibilité de visiter les lieux avant d'accepter le placement proposé ?
- La famille a-t-elle besoin d'une garderie à temps plein ?

Transport/Déplacement

- Dans ce contexte, les déplacements de l'enfant seront-ils réduits ou accrus ?
- La durée du transport jusqu'à la structure d'accueil sera-t-elle similaire à celle des enfants sans handicap ?
- Quel serait l'impact du temps de transit sur le temps d'apprentissage de l'enfant et sur la longueur de sa journée ?
- Les parents feront-ils fréquenter les enfants dans différentes écoles primaires ?

Placement dans le cadre d'un PEI

- De quel type de soutien l'enfant aurait-il besoin pour réussir ?
- Le PEI peut-il être mis en œuvre dans le cadre du programme de la petite enfance ordinaire, présentant les aides nécessaires ?
- Le placement proposé permettra-t-il à la famille d'avoir accès à une garderie, si nécessaire ?
- Le programme de la petite enfance ordinaire permettra-t-il de favoriser la collaboration et l'enseignement spécialisé de cet enfant ?
- Quels sont les avantages pour l'enfant et la famille ?
- Existe-t-il d'autres solutions de placement qui pourraient mieux convenir à cet enfant, et pourquoi ?
- L'équipe estime-t-elle que le placement en programme de la petite enfance est la solution la plus appropriée ?